

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

POINT 4(B) DE L'ORDRE DU JOUR

CX/FL 07/35/6-ADD.1

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES
TRENTE-CINQUIÈME SESSION
OTTAWA (CANADA), 30 AVRIL – 4 MAI 2007**

**DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION,
L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS
BIOLOGIQUES :**

**AVANT-PROJET D'ANNEXE 2 RÉVISÉE - TABLEAU 1
(NITRATE DE SODIUM NATUREL)
(ALINORM 06/29/22 – ANNEXE IV)**

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3

OBSERVATIONS DE :

**THAÏLANDE
ÉTATS-UNIS**

**DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION,
L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS
BIOLOGIQUES : AVANT-PROJET D'ANNEXE 2 RÉVISÉE - TABLEAU 1
(NITRATE DE SODIUM NATUREL)
(ALINORM 06/29/22 – ANNEXE IV)**

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3

THAÏLANDE :

À en juger par le document CX/FL 07/35/6, la majorité des commentaires reçus allaient dans le sens du rejet du nitrate de sodium naturel. La Thaïlande est également d'avis que l'utilisation de cette substance aura des effets négatifs à prendre en compte dans la production biologique et dans l'étiquetage.

Toutefois, l'information fournie par le Chili montre que la présence de leur nitrate de sodium naturel dans le sol est sans danger pour la production d'aliments biologiques. À notre connaissance, la présence cette substance dans le sol est naturelle et involontaire de la part du pays. Il faudrait comparer ou étudier des informations additionnelles concernant la production d'aliments biologiques de pays avoisinants pour voir si le même problème s'y présente et ensuite prendre la décision indiquée sur ce sujet.

ÉTATS-UNIS :

Les États-Unis sont reconnaissants d'avoir l'occasion de répondre à la CL 2006/12-FL portant sur les révisions de l'Annexe 2, Tableaux 1 des Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques.

les États-Unis reconnaissent que le nitrate de sodium naturel est une substance extraite du sol qui est destinée à être employée comme engrais en agriculture biologique. Les États-Unis reconnaissent aussi que l'Annexe 2 prévoit déjà l'utilisation d'autres substances extraites du sol comme engrais en agriculture biologique, par exemple la potasse, les sels de potassium minéraux, le carbonate de calcium, la roche de magnésium et le gypse. Les États-Unis comprennent que le nitrate de sodium naturel procure aux plantes de l'azote directement absorbable. En outre, les États-Unis savent que des substances comme le sel de potassium extrait du sol procurent aux plantes du potassium directement absorbable.

Les États membres ont à juste titre admis que l'Annexe 2 est une liste indicative et qu'elle n'est pas destinée à remplacer les listes individuelles des pays. Si l'on veut que l'Annexe 2 soit une référence initiale crédible pour les États membres, il faut que l'ajout ou la suppression de substances de l'Annexe 2 se fasse au moyen d'un processus juste, à fondement scientifique et transparent.